



## PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -BD

**Arrêté préfectoral accordant à la SAS MINAKEM DUNKERQUE  
l'autorisation d'instituer des servitudes d'utilité publique à  
DUNKERQUE, sur les parcelles situées à la périphérie du site  
qu'elle exploite en zone industrielle de Petite-Synthe.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu les articles L 515-8 à L 515-11 et R 515-24 à R 515-31 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2010 par la SAS MINAKEM DUNKERQUE - siège social : 224 avenue de la Dordogne BP 10006 59944 DUNKERQUE CEDEX 2 - en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son site de DUNKERQUE et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées à la périphérie de ce site ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 17 avril 2013 ;

Vu l'avis du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques, de Défense et de Protection Civile en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 2 janvier 2013 au 13 février 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 mai 2013 ;

Considérant que le projet génère des phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété de l'établissement justifiant l'instauration de servitudes d'utilité publique assurant la maîtrise de l'occupation du sol ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 - Objet

Afin de parer aux risques supplémentaires générés par l'extension des activités de la société MINAKEM Dunkerque SAS, dont le siège social est situé 224, avenue de la Dordogne - 59944 DUNKERQUE Cedex 2 BP 10 006, il est institué, à la demande de la société MINAKEM Dunkerque SAS des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées à la périphérie du site qu'elle exploite en zone industrielle de Petite-Synthe sur le territoire de la commune de DUNKERQUE.

Ces servitudes concernent l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire dans les zones définies par le présent arrêté afin de préserver la santé ou la sécurité des populations voisines.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés définis par le présent arrêté.

### Article 2 - Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

- Zone 1 : (emprise MINAKEM) : commune de DUNKERQUE : partie de la parcelle AS 183 située dans la zone des effets irréversibles (SEI) en altitude,
- Zone 2 : (emprise ASTRA ZENECA) commune de DUNKERQUE: parcelle AS 212 comportant 3 zones : zones 2a, 2b et 2c repérées sur le plan n° 4 en annexe,
- Zone 3 : (Nord et Ouest) commune de DUNKERQUE : parcelles ou parties des parcelles situées dans la zone des effets irréversibles (SEI) en altitude : AS 167 - AS 26 - AS 188 - AL 529 - AS 17 - AS 177 - AS 178 - AS 104 - AS 175,
- Zone 4 : (Sud) commune de DUNKERQUE : parcelles ou parties des parcelles situées dans la zone des effets irréversibles (SEI) en altitude : AT 15 - AT 107 - AT 24 - AT 25 - AT 26 - AT 27 - AT 28 - AT 37 - AT 112 - AT 113 - AT 114.

Les parcelles avec les zones d'effets sont repérées sur les plans cadastraux joints en annexes (4 plans) :

- plan 1 : ensembles des parcelles
- plan 2 : plan de détail Nord du site MINAKEM
- plan 3 : plan de détail Sud du site MINAKEM
- plan 4 : plan de détail site ASTRA ZENECA

### Article 3 - Nature de la servitude

#### Zone 1

Toutes constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites à l'exception des constructions en lien direct avec l'activité à l'origine du risque

## Zone 2

Toutes nouvelles constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites à l'exception d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec l'activité à l'origine du risque notamment au regard de ses effets toxiques et sous réserves :

-en zone 2a : - d'absence d'ouvrants en façade à une hauteur supérieure à 5 mètres et,  
- d'absence de ventilation directe ou indirecte dont la prise d'air est à une hauteur supérieure à 5 mètres et,

- d'absence d'augmentation du nombre de personnes exposées à une hauteur supérieure à 5 mètres.

-en zone 2b : - d'absence d'ouvrants en façade à une hauteur supérieure à 8 mètres et,  
- d'absence de ventilation directe ou indirecte dont la prise d'air est à une hauteur supérieure à 8 mètres et,  
- d'absence d'augmentation du nombre de personnes exposées à une hauteur supérieure à 8 mètres.

-en zones 2c :

Toutes constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites.

## Zone 3

Sont interdites toutes constructions d'une hauteur de plus de 8 mètres.

## Zone 4

Sont interdites toutes constructions d'une hauteur de plus de 14 mètres.

## Article 4 - Documents d'urbanisme

Les présentes servitudes seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

## Article 5 – Prise en charge

L'institution des servitudes ainsi que les frais y afférents sont à la charge de la société MINAKEM Dunkerque SAS.

## Article 6 - Levée des servitudes

Les servitudes précédemment définies ne peuvent être levées que par suite de la suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes ou de conclusions d'études particulières, après avis du Préfet du département du Nord.

## Article 7 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

## Article 8 - Notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DUNKERQUE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- Commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

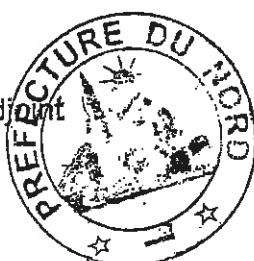
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 21 JUIN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE

LIMITE DE PREMIER NATURE

Limites propriétés AstéZeneca

- Zone des effets SET  
(Seuil des effets prévisibles)

Reference parcels

Sant'Isaia di Cesarea

No zone définitive dans demandes  
Sécurité

卷之三

DUNKENDE

100

Section : 4604-9  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/50000  
Date de l'édition : 18/12/2010

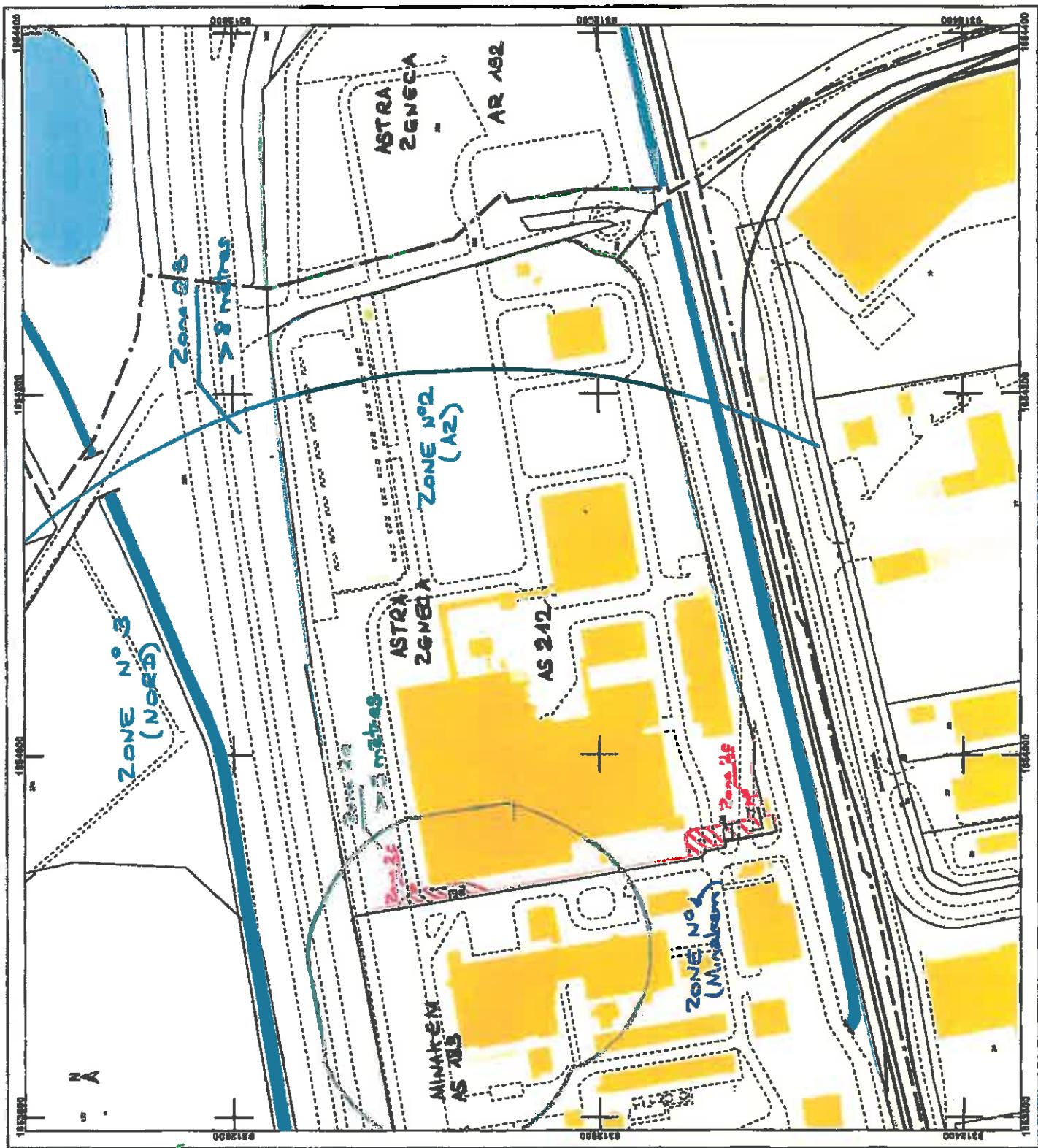
Número d'ordre du registre de constitution :

et du service d'ordre :  
Centre des Impôts ferme de :  
**DUNKERQUE**  
37 rue Saint-Mathieu B.P. 67538

**59336 DUNKERQUE CEDEX 1**  
Tél : 03.28.22.69.10  
Fax : 03.28.22.68.00  
[www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
Informatif à la date :





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites de propriétés (NPA)</li> <li>- Limites de propriétés ASTRA zones</li> <li>- Zone de SET (Sur lequel travailler)</li> </ul> <p>III Zone 2C : SET pour situation existante</p> <p>Difference parcelle cadastrale</p>	<p>N° Zone définie dans demande scénariste</p> <p>Département : NORD-PAS-DE-CALAIS        Commune : DUNKERQUE        Section : AS        Feuille : 460 AS 01        Échelle d'origine : 1/2000        Échelle d'impression : 1/2000        Date d'édition : 19/07/2012        (heures horaires de Paris)        Coordonnées en projection : RGFF 1993 CS</p> <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :        DUNKERQUE        57 rue Saint-Mathieu B.P. 65536 59300        65306 DUNKERQUE CEDEX 1        Tél. 03.28.22.86.10 - fax 03.28.22.86.05  <a href="http://www.hnpa59.gouv.fr">www.hnpa59.gouv.fr</a></p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :  <a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a>        ©2011 Ministère du budget, des comptes        publics, de la fonction publique et de la réforme        de l'Etat</p>

